

DANSE ÉLARGIE

RÈGLEMENT 2026

ARTICLE 1 OBJET

DANSE ÉLARGIE (*ci-après « le concours »*) est un concours international imaginé par Boris Charmatz, Directeur du Musée de la danse (2009-2018) et de la compagnie terrain, et Emmanuel Demarcy-Mota, Directeur du Théâtre de la Ville, accompagné par la Fondation d'entreprise Hermès depuis sa première édition en 2010.

La 9^e édition du concours est organisée par le Théâtre de la Ville-Paris les **6 et 7 juin 2026** sur la **grande scène du Théâtre de la Ville-Sarah Bernhardt** à Paris et sur la **Place du Châtelet**, en co-organisation avec la **Fondation d'entreprise Hermès, Boris Charmatz / Terrain, le Cndc - Angers**, dirigé par Noé Soulier, **La Comédie de Valence, Centre dramatique national Drôme - Ardèche**, dirigée par Marc Lainé et le **CCN - Ballet de Lorraine**, dirigé par Maud Le Pladec (*ci-après « Les Organisateurs »*). L'esprit général du concours est défini dans l'appel à projet joint au présent règlement.

ARTICLE 2 CANDIDATS & ŒUVRES ÉLIGIBLES

Le concours DANSE ÉLARGIE est ouvert aux artistes de toutes nationalités, sans limitation d'âge, quelle que soit leur pratique artistique d'origine (arts plastiques, théâtre, danse, musique, architecture, design...).

Le concours est ouvert à toutes les envies de mouvement, incluant celles qui souhaitent s'exprimer en dehors des lieux de spectacle. Les projets pluridisciplinaires sont acceptés, voire encouragés.

Le projet présenté au concours doit réunir 3 interprètes minimum (et peut être bien plus) **et sa durée ne peut excéder 10 minutes** (et peut être bien moins).

Les artistes pourront candidater pour des projets conçus **pour la scène** ou **pour l'extérieur**.

Sont privilégiés les projets spécifiquement conçus pour le concours, même si ce point ne constitue pas une obligation.

ARTICLE 3

MODALITÉS D'INSCRIPTION

ÉCHÉANCE

Les candidats doivent s'inscrire sur **danse-elargie.com** impérativement **AVANT LE 16 JANVIER 2026 À 20H (UTC+2)**. LES ORGANISATEURS SE RÉSERVENT LE DROIT DE PROLONGER LA DATE LIMITE DE CANDIDATURE ET D'EN INFORMER LES ARTISTES PAR UNE COMMUNICATION PUBLIQUE LE CAS ÉCHÉANT.

FORMULAIRE

Les candidats doivent dûment **compléter le formulaire d'inscription** sur le site **danse-elargie.com** et le soumettre après avoir **entièrement pris connaissance du règlement du concours**.

MODALITÉS

Les candidats doivent inclure les éléments suivants, **en langue française ou anglaise** (au choix), dans les champs prévus à cet effet dans le formulaire d'inscription en ligne :

- Une **note descriptive du projet** (une page maximum) : lien vers un fichier PDF.
- Une **biographie** du ou des auteurs (une page maximum) : lien vers un fichier PDF.
- Une **vidéo d'une maquette du projet** proposé au concours, si possible en français ou en anglais (au choix), d'une **durée maximale de 10 minutes**, accompagnée éventuellement d'une œuvre précédente.
Il est **IMPÉRATIF DE TRANSMETTRE DES LIENS VERS UNE VIDÉO TÉLÉCHARGEABLE AVEC UN ACCÈS LIBRE**, qui permette une consultation en ligne et hors-ligne.

Un accusé de réception sera envoyé par courrier électronique pour confirmer la bonne réception des dossiers. À noter que tout dossier de candidature non conforme ou incomplet sera considéré comme non recevable et devra être corrigé et complété dans la limite de deux jours après réception d'une notification de la part des organisateurs. Afin de permettre l'étude des projets, merci de bien veiller au fonctionnement des liens avant de soumettre votre candidature.

NB : AUCUN RENSEIGNEMENT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE.

ARTICLE 4

JURY DU CONOURS

Le Jury (*ci-après « le Jury »*) sera composé de personnalités du monde artistique international dont la liste sera communiquée avant le 25 mai 2026. Les organisateurs se réservent le droit de la modifier en cas de nécessité (désistement...). Le Jury se réunit à huis clos pour désigner les lauréats qui seront annoncés lors de la cérémonie qui a lieu le dimanche soir. Il n'est pas tenu de décerner les prix. Les décisions de ce Jury sont sans appel et n'ont pas à être motivées.

Un deuxième jury, (*ci-après « Le Jury Jeunes »*), constitué d'élèves du Conservatoire à rayonnement régional de Paris, choisit également un lauréat parmi l'ensemble des projets vus le premier jour du concours.

Un troisième jury composé des équipes techniques du Théâtre de la Ville choisit un lauréat parmi l'ensemble des projets vus le premier jour du concours.

ARTICLE 5

DÉROULEMENT DU CONCOURS

SÉLECTION

Un Comité de sélection, composé des partenaires du projet (Théâtre de la Ville-Paris, Boris Charmatz / Terrain, Fondation d'entreprise Hermès, le Cndc - Angers, La Comédie de Valence, le CCN - Ballet de Lorraine) étudiera les dossiers complets. Entre 15 et 20 candidats au total (scène et extérieur) seront sélectionnés (*ci-après « les Finalistes »*) et seront avisés par email au plus tard le 20 février 2026.

CONCOURS

Le Concours, ouvert au public et gratuit, se déroule les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 sur la scène du Théâtre de la Ville-Sarah Bernhardt et sur la Place du Châtelet, attenante au Théâtre. Lors de la première journée sont présentés tous les projets sélectionnés devant les jurys (cf. article 7). L'ordre de passage est décidé par les organisateurs, en tenant compte des contraintes techniques et logistiques, et sera communiqué aux artistes au plus tard le vendredi 5 juin après-midi. À l'issue de cette journée, le jury se réserve le droit de choisir le nombre de projets qu'il souhaite revoir jouer le dimanche 7 juin. La liste est communiquée aux artistes et aux publics le samedi soir, après la délibération du jury. Les projets sélectionnés à nouveau présentés le dimanche 7 juin 2026 le sont **dans les mêmes conditions que le samedi**. Un moment artistique dit "Crash Test" réunissant l'ensemble des Finalistes est proposé devant le public pendant les délibérations du deuxième jour.

RÉSULTATS

La proclamation des résultats aura lieu le dimanche 7 juin 2026, en fin de journée après les délibérations du jury. **En s'inscrivant au concours, chaque participant s'engage à être présent les deux journées du concours jusqu'aux résultats.** À l'issue de la cérémonie de remise des prix, une soirée festive et conviviale clôturera ces deux journées.

ARTICLE 6

AIDE À LA PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite et ne fera pas l'objet d'une rétribution de la part des Organisateurs. Les transports nationaux et internationaux de personnes et de marchandises ainsi que les frais d'hébergement sont à la charge des participants.

Grâce au soutien du ministère de la Culture - Direction générale de la création artistique, chaque Finaliste recevra une aide forfaitaire de 2.000€ afin de contribuer aux frais induits par sa participation au concours (hébergement, voyage, location de studio de répétition...).

Cette aide forfaitaire, d'un même montant pour tous les Finalistes quels que soient le nombre de participants et la nature du projet proposé au concours, sera versée à chaque compagnie ou artiste, sur présentation d'une facture d'un montant de 2.000€ avant le 6 juin 2026.

Pour les finalistes résidant à l'étranger, DANSE ÉLARGIE pourra soutenir et accompagner les démarches et la recherche de financement engagées par les finalistes auprès des services culturels et partenaires internationaux, afin d'organiser leur venue à Paris (visa, voyages, hébergement).

ARTICLE 7 ACCUEIL DES FINALISTES

Chaque finaliste s'engage à participer à une **répétition technique d'une heure** (incluant le montage et le démontage). L'organisation de ces répétitions sera garantie par les organisateurs sur deux jours, selon la disponibilité et la provenance des artistes : **jeudi 4 et vendredi 5 juin 2026**.

Les participants doivent respecter le cahier des charges techniques relatif aux espaces de performance (Scène ou Extérieur) qui sont joints au présent règlement (*voir annexe et plans*). Ils s'engagent à respecter les règlements de sécurité en vigueur au Théâtre de la Ville-Sarah Bernhardt et à la Place du Châtelet, ainsi que les instructions sanitaires en vigueur au moment du concours.

La durée de performance ne devra pas excéder 10 minutes. Les temps de mise en place et de démontage seront de 5 minutes maximum, en coordination avec le projet précédent et le suivant.

Les organisateurs fourniront les repas à l'ensemble des participants le 6 (midi et soir) et le 7 juin 2026 (midi et buffet le soir). Tous les autres repas sont à la charge des Finalistes.

Une autorisation parentale écrite devra être fournie pour tout artiste mineur sélectionné pour le concours.

Une lettre-accord sera signée entre le Théâtre de la Ville-Paris et chaque finaliste, impérativement avant son arrivée au Théâtre de la Ville-Sarah Bernhardt, afin de récapituler les conditions de sa participation au concours.

ARTICLE 8 PRIX

LE JURY DÉCERNERA 3 PRIX AUX LAURÉATS :

PREMIER PRIX → 13 000 €

DEUXIÈME PRIX → 8 000 €

TROISIÈME PRIX → 5 000 €

Le Jury se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'ils jugent la qualité des prestations insuffisantes.

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier le montant des dotations. Cette décision sera communiquée en amont et par email aux Finalistes.

Un **PRIX DU JURY JEUNES** sera également décerné. Il pourra donner lieu, selon la disponibilité des Organisateurs et du Conservatoire à rayonnement régional de Paris, à une adaptation de la pièce primée auprès du groupe de jeunes composant le jury.

Un **PRIX DE LA TECHNIQUE** est décerné par les équipes techniques du Théâtre de la Ville-Paris, à valeur symbolique et non obligatoire.

Les prix ne pourront en aucune façon être réclamés sous une autre forme que la dotation écrite au présent règlement. Le montant des prix sera versé aux lauréats dans un délai maximum de quarante-cinq jours suivant la proclamation des résultats du concours. Si un projet récompensé est présenté au nom de plusieurs artistes, le montant du prix sera versé à la structure porteuse du projet, ou à défaut d'une structure juridique, il pourra être versé aux différents artistes selon une répartition convenue entre les finalistes et les organisateurs. Toute demande de versement du prix à une personne morale (association loi 1901...) devra être justifiée par un lien direct entre le(s) finaliste(s) et cette personne morale, et devra être approuvée par les organisateurs. Les prix ne sont pas cessibles.

ARTICLE 9 ACCOMPAGNEMENT DES FINALISTES

LES ORGANISATEURS ONT À CŒUR D'ASSURER UN SUIVI POST-CONCOURS DES ARTISTES FINALISTES. CET ACCOMPAGNEMENT SE DÉPLOIE DE MULTIPLES MANIÈRES :

- suivre le développement des projets ;
- accompagner la structuration et la professionnalisation des artistes ;
- favoriser l'insertion des artistes ;
- soutenir des résidences et encourager la diffusion des projets.

Ce suivi n'est ni uniforme ni systématique, il se construit en fonction des besoins de l'artiste, du projet et des possibilités du lieu d'accueil. Depuis les débuts du concours, une attention particulière a été portée aux artistes finalistes des précédentes éditions.

UN DISPOSITIF DE RÉSIDENCES

En 2022, un dispositif structuré de résidences a été mis en place. Ces résidences ont pour objectif de donner les moyens nécessaires aux artistes pour développer : en priorité le projet présenté au concours ou un autre projet créé par les finalistes à défaut.

Trois résidences sont coordonnées par la Fondation d'entreprise Hermès, en lien avec trois structures partenaires en Île-de-France.

D'autres résidences peuvent être mises en place avec des partenaires français et internationaux.

Ce dispositif est ouvert à tous les finalistes, pas seulement aux lauréats. Le choix des finalistes qui pourront bénéficier de ce dispositif sera réalisé par *les Organisateurs* et leurs partenaires. Les résidences peuvent avoir lieu entre juillet 2026 et juillet 2028. Les conditions exactes d'accueil en résidence seront communiquées aux bénéficiaires avant les dates de leur résidence effective.

DES TEMPS DE DIFFUSION

Les Organisateurs feront leur possible afin de favoriser la diffusion de projets créés par les finalistes (que ce soit celui présenté lors du concours ou tout autre projet) au sein de leur programmation ou de structures partenaires.

À titre d'exemple, le Théâtre de la Ville-Paris, avec le soutien de la Fondation d'entreprise Hermès, met en place en septembre de l'année qui suit celle du concours, un temps de diffusion appelé : « **Focus Danse élargie** ».

La réalisation de ces temps de programmation est à la discrétion et à la charge de chacun des organisateurs.

À l'issue de chaque concours, la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) accompagne également certains des artistes avec un soutien à la diffusion pour les premières dates du spectacle en France et dans les pays soumis à la régie des droits d'auteur.

Selon les besoins et selon les modes de création et de diffusion, d'autres résidences et d'autres formes de soutien seront recherchées, afin d'inscrire l'ensemble des projets dans une dynamique de visibilité accrue.

ARTICLE 10 COMMUNI- CATION

MATÉRIEL DE COMMUNICATION

En s'inscrivant au concours et en cas de sélection, les candidats s'engagent à fournir aux organisateurs toute information utile et tout matériel libre de droit existant pour communiquer au mieux sur les projets, et promouvoir ainsi la manifestation et les artistes auprès du public et des professionnels.

MENTIONS OBLIGATOIRES

En contrepartie du versement de la bourse de participation, il est demandé de respecter la mention suivante sur tous les documents de communication (quels que soient leur nature et leur support - papier, multimédia et /ou audiovisuel) produits par les finalistes et mentionnant leur projet sélectionné, et ce même à l'issue du concours : **« Avec l'aide de Danse élargie 2026 »**.

CAPTATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS

Les Organisateurs procéderont à la captation et l'enregistrement des performances des participants. Ces captations pourront être utilisées, libres de tous droits par les organisateurs et leurs partenaires, pour leurs opérations de promotion et d'information liées au concours et à leurs activités en général. Toute utilisation commerciale devra faire l'objet d'un contrat définissant les droits de l'auteur et des artistes-interprètes. Par ailleurs, un Live Streaming sera organisé dans la mesure du possible lors des deux jours du concours, permettant une diffusion dans le monde en temps réel.

Dans le cadre du concours, les Finalistes autorisent les organisateurs à utiliser librement et dans leur intégralité les maquettes vidéo qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins de promotion de la manifestation et des artistes. Les Finalistes autorisent également leurs maquettes à être utilisées en partie et adaptées pour la réalisation d'un teaser. Toute utilisation commerciale devra faire l'objet d'un contrat définissant, en particulier, les droits de l'auteur et des artistes-interprètes. Ces maquettes pourront notamment être publiées sur les réseaux sociaux des organisateurs ainsi que leur site internet :

danse-elargie.com

theatredelaville-paris.com

borischarmatz.org

fondationdentreprisehermes.org

cndc.fr

comedievalence.com

ballet-de-lorraine.eu

Les maquettes vidéo jugées particulièrement intéressantes par le Comité de sélection pourront également être présentées, avec l'accord des participants, les 6 et 7 juin 2026 au Théâtre de la Ville Sarah Bernhardt ou lors du « Focus Danse élargie » au Théâtre des Abbesses en septembre 2027 selon des modalités à définir ultérieurement. Tout candidat accepte, de par sa participation au concours, que son image et / ou ses propos puissent faire l'objet d'une communication interne et externe des organisateurs, et ce, quel qu'en soit le support.

CONFIDENTIALITÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les finalistes sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins par les organisateurs. Conformément à la Loi informatique et libertés, les finalistes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 11 GARANTIES

Chaque candidat déclare être l'auteur de l'idée originale qu'il soumet à la sélection du concours.

Il déclare en outre avoir obtenu tous les droits attachés au projet proposé et nécessaires à sa représentation publique sur scène. Il garantit les Organisateurs contre tout recours effectué par une tierce personne relativement aux droits attachés au projet. Chaque candidat sera tenu pour seul responsable en cas de plainte déposée par une tierce personne dans ce cas.

ARTICLE 12 RÈGLEMENT & LITIGE

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents au présent règlement (y compris ses annexes) et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, une solution à l'amiable sera prioritairement recherchée ; en dernier recours, le litige sera porté devant les tribunaux de Paris.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de repousser dans le temps cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté, ou en cas de force majeure. Les candidats en seront aussitôt informés.

En cas d'intempéries ou événements de force majeure, les projets présentés sur la Place du Châtelet seront présentés dans le Théâtre de la Ville-Sarah Bernhardt, selon les mêmes modalités que celles convenues pour l'extérieur.

Tout changement concernant le projet (désistement ou remplacement des porteurs de projets...) devra être communiqué aux Organisateurs, qui se réservent le droit d'annuler la participation au concours.

ANNEXE

Cahier des charges techniques

THÉÂTRE DE LA VILLE-SARAH BERNHARDT

MACHINERIE

Cage de scène à nu.

Cyclo blanc de 19m de large x 9m de haut (si projection vidéo).

DIMENSIONS PLATEAU

→ Ouverture au cadre : 19,48m (ouverture variable de 12,68m à 19,48m à l'aide de panneaux coulissants)

→ Profondeur du nez de scène au mur du lointain : 15,14m

Tapis de danse noir au sol.

Aucune substance susceptible de tacher définitivement ou dégrader le tapis de danse (produits chimiques, peintures avec solvants,...).

Pas de talons ni d'objets pointus susceptibles d'endommager le tapis de danse.

Effets spéciaux (vent, neige, pluie, eau, confettis, mousse, bulles, lasers), pyrotechnie, explosion, flammes, armes, fumée, brouillard : toute demande de ce type doit être soumise 2 mois avant l'évènement.

Toute demande nécessitant une autorisation ou des mesures de sécurité particulières seront soumises à étude préalable.

SCÉNOGRAPHIE & ACCESSOIRES

Fournir une liste exhaustive des éléments fournis par la compagnie et mis en œuvre dans le projet. Si demande d'utilisation de décors existants fournis par la compagnie : selon étude préalable.

Les décors doivent être dotés d'un PV de classement de réaction au feu : Ces décors doivent être en matériaux M1 ou classés B-s2, d0 et peuvent être en matériaux M2 ou classés C-s2, (voir ici les définitions des euros classes: <http://www.e-sfic.fr/reaction-au-feu-les-euroclasses-XA242>).

Les accessoires doivent être en matériaux M1 ou classés B-s2, d0 et peuvent être en matériaux M2 ou classés C-s2

Accroches aux porteuses (ou gril) possibles après étude et uniquement pour des décors dotés d'une CMU et d'un système d'accroche conforme aux normes de sécurité en vigueur.

LUMIÈRE

Deux plein-feux (chaud et froid) graduables et mélangeables, selon une conduite simple à définir préalablement.

SON

GÉNÉRALITÉS

Un dispositif de diffusion sonore stéréo sera proposé, permettant la diffusion sur scène et dans la salle, à partir d'une bande-son enregistrée.

Les candidats devront choisir le niveau sonore de diffusion, dans le respect des réglementations en vigueur.

SUPPORTS DE DIFFUSION (AUDIO)

Les médias seront à transmettre 1 mois au plus tard avant l'évènement.

Les médias seront impérativement des médias audio, dans un format informatique standard, et d'une qualité suffisante pour être diffusés devant un public (avec un taux de compression acceptable). Idéalement, les médias seront au format WAVE ou AIFF, encodés en 44.1KHz ou 48KHz, et 16 bits ou 24 bits.

Les médias nous seront transmis de préférence par transfert électronique, ou par clé USB.

Aucun média ne sera lancé par le régisseur son depuis un appareil portable (pas d'iPod, de téléphone, etc...).

Aucun média ne sera diffusé à partir d'une plateforme de streaming.

Aucun travail de montage ne sera effectué sur les médias fournis.

Les besoins en musique live seront étudiés au cas par cas.

VIDÉO

GÉNÉRALITÉS

Un vidéoprojecteur unique sera installé sur un point fixe.

Il pourra être utilisé par les candidats, permettant une projection avec emplacement, taille d'image et réglage uniques sur écran (cyclo blanc) en fond de scène.

SUPPORTS DE DIFFUSION (VIDÉO)

Les supports de diffusion sont à transmettre 1 mois au plus tard avant l'évènement.

Les vidéos seront au format informatique et d'une qualité suffisante pour être diffusées devant un public (avec un taux de compression acceptable).

Les formats dvd, analogiques, cassettes, bandes ne seront pas acceptés.

Idéalement les vidéos seront au format 16/9ème, MPEG4.

Résolution idéale : 1 920 x 1 080.

Aucun travail ne sera effectué sur le contenu des vidéos ou pour des tâches de montage.

PLACE DU CHÂTELET

PÉRIMÈTRE

Le périmètre de jeu pour les projets est indiqué en bleu sur le PLAN n°2 ci-dessous et inclut les espaces suivants : la Scène Fontaine, l'avant-scène Fontaine, l'arrière Scène Fontaine.

Une demande de coupure de circulation des voitures sera faite auprès de la Préfecture de Police impliquant un potentiel élargissement de l'espace de jeu. Si celle-ci est favorable, le périmètre est élargi au Carrefour Victoria, au croisement de l'avenue Victoria et de la rue St. Denis (ZONE DE PERFORMANCE n°1, voir PLAN n°1).

En fonction du format du projet (emplacement, déambulation...), il faudra prendre en compte l'espace laissé disponible pour le public. Plus de détails ci-dessous sur les espaces visibles sur le PLAN.

SCÈNE FONTAINE (PLAN n°1 & 2)

Plateau de 3,5m de profondeur, en rond autour de la fontaine.

Un tapis de danse couvre l'ensemble de la scène Fontaine.

Aucune substance susceptible de tacher définitivement ou dégrader le tapis de danse (produits chimiques, peintures avec solvants...).
Pas de talons ni d'objets pointus susceptibles d'endommager le tapis de danse.

AVANT-SCÈNE FONTAINE (PLAN n°1 & 2)

Espace de 4m de profondeur sur 8m de long. Bitume au sol.

ARRIÈRE SCÈNE FONTAINE (PLAN n°1 & 2)

Bitume au sol.

CARREFOUR (sur PLAN n°1).

Si la coupure de circulation est validée, l'espace se situant au croisement de l'Avenue Victoria et de la rue St. Denis devient un espace possible de jeu.

Tout projet impliquant une déambulation devra être étudié au cas par cas.

Effets spéciaux (vent, neige, pluie, eau, mousse, bulles, lasers), fumée, brouillard : toute demande de ce type doit être soumise 2 mois avant l'évènement.

Toute demande nécessitant une autorisation ou des mesures de sécurité particulières seront soumises à étude préalable.

Il est possible que soit installée une scène au croisement de l'Avenue Victoria et de la rue Saint-Denis (en haut à gauche sur le PLAN n°1), pour un concert ou un accompagnement musique. Cet espace n'est pas adapté pour des groupes nombreux de danse.

À NOTER : Il sera impossible d'accrocher du matériel technique ou des éléments de décors sur les arbres plantés sur la place. Les bancs ne pourront pas être déplacés.

SCÉNOGRAPHIE ET ACCESSOIRES

Fournir une liste exhaustive des éléments fournis par la compagnie et mis en œuvre dans le projet. Si demande d'utilisation de décors existants fournis par la compagnie : selon étude préalable.

Les décors doivent être dotés d'un PV de classement de réaction au feu : Ces décors doivent être en matériaux M1 ou classés B-s2, d0 et peuvent être en matériaux M2 ou classés C-s2 si le public est placé à plus de 2 mètres de ceux-ci.

Les accessoires doivent être en matériaux M1 ou classés B-s2, d0 et peuvent être en matériaux M2 ou classés C-s2.

LUMIÈRES

Les représentations se déroulant en plein air durant la journée, aucun éclairage spécifique ne sera prévu.

SON

Généralités

Un dispositif de diffusion sonore stéréo sera proposé, permettant la diffusion sur scène et dans la salle, à partir d'une bande-son enregistrée.

Les candidats devront choisir le niveau sonore de diffusion, dans le respect des réglementations en vigueur.

Le dispositif sonore sera discuté au cas par cas, en fonction de l'emplacement du projet sur la Place.

Supports de diffusion (audio)

Les médias seront à transmettre 1 mois au plus tard avant l'évènement.

Les médias seront impérativement des médias audio, dans un format informatique standard, et d'une qualité suffisante pour être diffusés devant un public (avec un taux de compression acceptable).

Idéalement, les médias seront au format WAVE ou AIFF, encodés en 44.1KHz ou 48KHz, et 16 bits ou 24 bits.

Les médias nous seront transmis par transfert électronique, ou par clé USB.

Aucun média ne sera lancé par le régisseur son depuis un appareil portable (pas d'iPod, de téléphone, etc...).

Aucun média ne sera diffusé à partir d'une plateforme de streaming.

Aucun travail de montage ne sera effectué sur les médias fournis.

Les besoins en musique live seront étudiés au cas par cas.

VIDÉO

Les représentations se déroulant en plein air durant la journée, aucun dispositif vidéo ne sera prévu.